

festival  
outdoor  
GRANDES HEURES NATURE

**RÈGLEMENT**  
**JEU**  
**CONCOURS**

## ARTICLE 1 – Organismes

**La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole**, collectivité territoriale dont le siège se situe au 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON, représentée par sa Présidente en exercice, Anne VIGNOT, **organise un jeu-concours avec un tirage au sort destiné à valoriser le Festival Outdoor Grandes Heures Nature** se déroulant du 24 au 26 Juin 2022.

La participation à ce jeu se fait **avec obligation d'achat lors de l'inscription à une manifestation sportive** (voir liste détaillée en article 2).

### Contact de l'organisateur :

Grand Besançon Métropole (GBM)  
Festival Outdoor Grandes Heures Nature  
4 Rue Gabriel Plançon  
25000 Besançon

## ARTICLE 2 – Règles du jeu et dates de validité

**Pour participer à ce jeu, il suffit de finaliser et de régler en ligne les frais d'inscription à l'une des manifestations sportives via la plateforme <https://even-outdoor.com/>, au plus tard le 24 mai 2022.**

Toutes inscriptions non finalisées et non validées ne pourront être prises en considération pour le jeu-concours.

Une fois l'inscription terminée **la participation au jeu-concours est automatique**. Seuls les 50 premiers inscrits à chaque manifestation pourront être éligibles au tirage au sort du jeu-concours. Ce tirage au sort est **limité à une participation par personne**.

La plateforme Even Outdoor attribue un numéro de dossard pour chaque inscrit. La totalité des inscriptions seront transmises à l'organisateur du Festival Outdoor Grandes Heures Nature.

Ce jeu-concours est organisé dès **l'ouverture des inscriptions (15/03/2022) jusqu'au 24 mai inclus et dans la limite des 50 inscriptions atteintes pour chacune des épreuves du Festival Outdoor Grandes Heures Nature**. Il est ouvert à toute personne s'inscrivant à l'une des 5 manifestations sportives suivante :

- **l'Ekiden (équipe complète de 6 participants uniquement)**
- **Raid X-Périences Découverte (équipe de 2 participants)**
- **Raid X-Périences Aventure (équipe de 2 participants)**
- **Grand Tour VTT**
- **Rando Kayak (inscription de 2 participants)**

## ARTICLE 3 – Mode et dates de tirage

**Le tirage au sort aura lieu** dans les locaux du Festival Outdoor Grandes Heures Nature.

Les résultats du tirage au sort seront publiés sur les réseaux sociaux liés au Festival Outdoor Grandes Heures Nature.

Chaque gagnant sera également averti par mail de sa qualité de lauréat.

**Il viendra retirer son lot sur le site du Festival outdoor Grandes Heures Nature. Les dates et horaires de remises seront précisés à l'issue du tirage au sort.**

## ARTICLE 4 – Conditions cumulatives de participation

- Être inscrit au plus tard le 24 mai à une manifestation du Festival Outdoor Grandes Heures Nature
- Répondre aux conditions d'inscription spécifiques à chaque manifestation. Pour l'Ekiden, seule les équipes complètes de 6 concurrents pourront participer au tirage au sort
- Etre présent au départ de l'épreuve pour laquelle le/les gagnants se sont inscrits
- Ce jeu exclut la participation du personnel organisant le festival
- Le tirage est limité à une inscription par personne

## ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

- **Ekiden** : 6 lampes frontales d'une valeur de 100€ TTC chacune soit 600€ TTC.
- **Raid X-Périences Découverte** : 2 montres Garmin® forerunner 245 d'une valeur de 300€ TTC chacune soit 600€ TTC.
- **Raid X-Périences Aventure** : 2 GPS Garmin® Edge 530 d'une valeur de 300€ TTC chacune soit un total de 600€ TTC.
- **Grand Tour VTT** : 1 GPS Garmin® 830 Edge d'une valeur de 400€ TTC.
- **Rando Kayak** : 2 pack complet composés d'équipements à l'effigie de Grandes Heures Nature d'une valeur de 100€ chacun soit un total de 200€

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

## ARTICLE 6 – Exclusions

Les agents impliqués dans la mise en œuvre des événements sportifs ainsi que les agents de la direction Grandes Heures Nature impliqués dans la mise en œuvre du jeu-concours, ne peuvent pas y participer.

## **ARTICLE 7 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les problèmes techniques des lots distribués..

## **ARTICLE 8 – Acceptation du règlement de jeu**

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il entrera en vigueur dès à l'ouverture des inscriptions du Festival Outdoor Grandes Heures Nature, date de début de l'opération et se terminera le 24 mai ou lorsque les épreuves auront atteint 50 inscrits.

## **ARTICLE 9 – Droit à l'image**

Si nécessaire, les gagnants acceptent que l'Organisateur publie sur les supports de communication (site internet, site intranet, réseaux sociaux, magazine, plaquettes...) de Grand Besançon Métropole, des photos prises lors du festival.

## **ARTICLE 10 – Protection des données personnelles**

Les informations recueillies par Grand Besançon Métropole, responsable du traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'organisation de la manifestation. Par l'intermédiaire de notre prestataire, les participants peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les données sont conservées pendant 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service organisateur de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la finalité du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données mutualisé de Grand Besançon Métropole à l'adresse [dpo@grandbesancon.fr](mailto:dpo@grandbesancon.fr) ou par courrier à Grand Besançon Métropole – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits et libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 10 - Litiges**

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au Jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à la CUGBM dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue de la clôture du Jeu-Concours, cachet de la Poste faisant foi.

## **ARTICLE 11**

Le règlement complet de ce jeu est déposé disponible sur le site web [www.grandes-heures-nature.fr](http://www.grandes-heures-nature.fr)

FAIT à Besançon, le 4 mai 2022